



DECISION DU MAIRE

N° DM2026-17

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210104055-20260618-DM2026-17-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026

Objet : Concession dans le cimetière au nom de M. MORNAY Patrick - emplacement 2.G2 - carré 3

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2026-22 du 20 mars 2026 relative à la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2025-45 du 3 novembre 2025 fixant les tarifs 2026 du cimetière communal ;

Vu la demande de renouvellement de la concession de M. MORNAY Patrick, déposée en date du 08/06/2026 par Mme Béatrice THEVENARD née MORNAY, pour une case au columbarium – emplacement 2.G2 carré 3, pour une durée de 30 ans,

DECIDE

Article 1^{er} :

De renouveler la concession pour une case au columbarium, au cimetière de Servas, au nom de M. MORNAY Patrick, à l'emplacement n° 2.G2 carré 3, pour une durée de 30 ans à compter du 28/12/2026.

Article 2 :

Le tarif de la concession s'élève à 650 €.

Article 3 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 18 juin 2026

Le Maire,
Serge GUERIN

